

Maître d'Ouvrage

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat
du Rhône**

58 Avenue Maréchal Foch
69006 - LYON

Aménagement des nouveaux locaux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

DCE

Lot N°02 CLOISONS - PLATRERIE - PEINTURE

ARCHITECTE

SOHO architecture & urbanisme

60, rue Racine
69100

Tel : 0472716270

Email : contact@soho-archi.com



QUADRIPLUS GROUPE



B.E.T. FLUIDES

KATENE

Immeuble Woopa 10 Avenue des
Canuts

69120 - VAULX EN VELIN

Tel : 04 37 45 33 33

Email : secretariat@katene.fr

ECONOMISTE

PROCOBAT

Immeuble WOOPA
10 avenue des Canuts

69120 - VAULX EN VELIN

Tél : 04 37 45 32 45

commercial@procobat.fr

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1 GENERALITES	3
1.1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.1.2 CONTENU DU MARCHE CLOISONS - DOUBLAGES - PLATRERIE	3
1.1.3 CONTENU DU MARCHE PEINTURE	3
1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES - CLOISONS-DOUBLAGES-PLATRERIE	3
1.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - CLOISONS-DOUBLAGES-PLATRERIE	3
1.2.1.1 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.2.1.2 MATERIAUX	4
1.2.1.3 ANGLES SAILLANTS	4
1.2.1.4 NATURE DES ENDUITS SUR CLOISONS EN BRIQUE	4
1.2.2 EXECUTION DES TRAVAUX - CLOISONS-DOUBLAGES-PLATRERIE	5
1.2.2.1 TRAVAUX DE PREPARATION	5
1.2.2.2 STOCKAGE	5
1.2.2.3 ECHAFAUDAGE	5
1.2.2.4 PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE AU BAS DES CLOISONS	5
1.2.2.5 SEMELLES	5
1.2.2.6 LIAISON AVEC MENUISERIE	5
1.2.2.7 ASPECT EN TOLERANCE	5
1.2.2.8 EXIGENCES PARTICULIERES SUR L'ETANCHEITE A L'AIR	6
1.2.2.9 COLLAGE DES PANNEAUX DE PLATRE	6
1.2.2.10 NETTOYAGE	6
1.3 PRESCRIPTIONS GENERALES - PEINTURE	6
1.3.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - PEINTURE	6
1.3.1.1 DOCUMENTS DE REFERENCE	6
1.3.1.2 QUALITE DES PRODUITS	6
1.3.1.3 APPROVISIONNEMENT	7
1.3.1.4 CHOIX - ECHANTILLONS - ESSAIS	7
1.3.1.5 ASSISTANCE DU FOURNISSEUR DE PEINTURE	7
1.3.2 EXECUTION DES TRAVAUX PEINTURE	7
1.3.2.1 RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES	7
1.3.2.2 CONDITION DE TEMPERATURE D'HYGROMETRIE	7
1.3.2.3 TRAVAUX PREPARATOIRES ET COUCHES DEFINITIVES	7
1.3.2.4 OUVRAGES VITRES	7
1.3.2.5 TRAVAUX SUR CLOISONS EN CARREAU DE PLATRE	7
1.3.2.6 POLYCHROMIE	8
1.3.2.7 QUALITE DE FINITION - SUIVANT NORME NF P 74-201.1	8
1.3.3 GARANTIE - PEINTURE	8
1.3.3.1 DUREE DE LA GARANTIE	8
1.3.3.2 OBLIGATION PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE	8
1.3.3.3 CAS DE NON-APPLICATION DE LA GARANTIE	8
2 DESCRIPTION DES OUVRAGES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLATRERIE	9
2.1 CLOISONS	9
2.1.1 CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	9
2.1.1.1 Cloison de distribution 72/48 avec laine minérale	9
2.1.1.2 Cloison de distribution 98/48 avec laine minérale	9
2.1.1.3 Incidence pour parement plâtre hydrofuge	10
2.1.2 CLOISONS SEPARATIVES AUTOSTABLES	10
2.1.2.1 Cloison SAD 200 - 65 dB	10
2.1.3 CLOISONS DE GAINES TECHNIQUES - DE DESENFUMAGE ET DE VENTILATION	11
2.1.3.1 CLOISONS DES GAINES TECHNIQUES EN PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	11
2.1.3.1.1 Gaine technique 98/48	11
2.2 CAISSON	11
2.2.1 Goulotte électrique placo - section 20 x 20 cm	11
2.3 PLAFONDS	11
2.3.1 PLAFOND NON DEMONTABLE EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	11
2.3.1.1 Epaisseur horizontal 13 +13 mm	12
2.4 TRAVAUX DIVERS	12
2.4.1 Pose de blocs portes	12
2.4.2 Pose de trappes de visites en cloisons	12
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES - PEINTURE	13

Sommaire

3.1 TRAVAUX DE PEINTURE	13
3.1.1 TRAVAUX SUR MURS	13
3.1.1 1 Peinture acrylique en parois avec préparation du support - Finition B mate	13
3.1.2 TRAVAUX SUR OUVRAGES BOIS	13
3.1.2 1 Peinture acrylique sur ouvrage bois - Finition mate	13
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	14
4.1 PLAFOND EN FIBRE MINERALE	14
4.1.1 FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE	14
4.1.1 1 Plafond acoustique format : 1 200 x 600 x ép. 80 mm	14
4.2 JOUES EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	14
4.2 1 Joue en placo type Platec - ht variable	14
HABILLAGE STRATIFIE	15
5 VARIANTE n°1 : HABILLAGE STRATIFIE	16
5.1 SUPPRESSION DE PRESTATIONS	16
5.1 1 Suppression de la prestation - Peinture acrylique en parois avec préparation du support - Finition B	16

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 GENERALITES

1.1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent cahier règle les conditions particulières d'exécution des travaux de cloisons - doublage - plâtrerie, en vue de :

Aménagement des nouveaux locaux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Rue Montrochet
69002 LYON

pour le compte de :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

1.1.2 CONTENU DU MARCHE CLOISONS - DOUBLAGES - PLÂTRERIE

Sont prévus à la charge de l'entrepreneur du présent lot :

- Les études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'établissement et à l'exécution du projet,
- L'implantation ou le traçage du développé des ouvrages de plâtrerie,
- La fourniture et l'amenée à pied d'oeuvre des matériaux composant les ouvrages, y compris fournitures diverses (matériaux d'ossature, dispositifs de suspension), dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages), matériaux de fixation,...
- La fourniture d'échantillons et l'exécution d'essais qui pourront être demandés par le Maître d'oeuvre,
- La mise en place, réglage et scellement au gros oeuvre des huisseries associées aux cloisons de distribution,
- Diverses incorporations, suivant les précisions données dans la suite du présent C.C.T.P.,
- Le dépoussiérage de la surface des supports aux raccords avec les ouvrages en plaques,
- L'enlèvement des gravois, déchets et emballages occasionnés par les travaux du présent lot.

1.1.3 CONTENU DU MARCHE PEINTURE

Les travaux de peinture comprennent :

- La reconnaissance des subjectiles et réception avec les corps d'état précédents,
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux, leur transport à pied d'oeuvre,
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que des échelles, échafaudages, nacelles,...
- La protection des ouvrages déjà exécutés,
- L'exécution d'échantillons sur des surfaces de référence et éprouvettes,
- L'application des produits suivant prescriptions du Cahier des Clauses technique NF P74-201-1, et prescriptions particulières du marché,
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechampissages prescrits dans les documents particuliers du marché,
- Le nettoyage des salissures, l'évacuation des déchets et emballages occasionnés par l'intervention du présent corps d'état,
- Les raccords divers après le passage des autres corps d'état.

1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES - CLOISONS-DOUBLAGES-PLÂTRERIE

1.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - CLOISONS-DOUBLAGES-PLÂTRERIE

1.2.1.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les fournitures et travaux du présent lot seront conformes aux normes et règlements en vigueur, y compris leur mise à jour éventuelle. Ils seront conformes aux documents suivants :

- Spécifications relatives aux ouvrages de plâtrerie du DTU 20 - maçonnerie
- NF P 71-201 (Réf. DTU 25.1) - Enduits intérieurs en plâtre
 - . NF P 71-201-1 - cahier des charges de mai 1993
 - . NF P 71-201-2 - cahier des clauses spéciales de mai 1993
 - . NF P 71-201-3 - mémento de février 1980
- NF P 71-202 (Réf. DTU 25.221) - Plafonds constitués par un enduit en plâtre - cahier des charges de mai 1993
- NF P 72-201 (Réf. DTU 25.222) - Plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse - cahier des charges de mai 1993

...Suite de "1.2.1 1 DOCUMENTS DE REFERENCE..."

- NF P 68-201 (Réf. DTU 25.232) - Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues - cahier des charges de mai 1993
- NF P 72-202 (Réf. DTU 25.31) - Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit en plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre
 - . NF P 72-202-1 - cahier des clauses techniques d'avril 1994
 - . NF P 72-202-2 - cahier des clauses spéciales d'avril 1994
 - . NF P 72-202-3 - mémento - fascicule de documentation de juillet 1994
- NF P 72-203 (Réf. DTU 25.41) - Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées)
 - . NF P 72-203-1 - cahier des clauses techniques de février 2008
 - . NF P 72-203-2 - critères généraux de choix de matériaux de février 2008
 - . NF P 72-203-3 - cahier des clauses administratives spéciales de février 2008
- NF P 72-204 (Réf. DTU 25.42) - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant
 - . NF P 72-204-1 - cahier des clauses techniques de mai 1993 - Amendement A1 au CCT de février 2003
 - . NF P 72-204-2 - cahier des clauses spéciales de mai 1993 - Amendement A1 au CCS de février 2003
 - . NF P 72-204-3 - mémento de février 2003
- NF P 73-201 (Réf. DTU 25.51) - Mise en oeuvre des plafonds en staff
 - . NF P 73-201-1 - cahier des clauses techniques de septembre 1994
 - . NF P 73-201-2 - cahier des clauses spéciales de septembre 1994
- NF P 15-202 (Réf. DTU 27.1) - Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant
 - . NF P 15-202-1 - Cahier des clauses techniques de février 2004
 - . NF P 15-202-2 - Cahier des clauses spéciales de février 2004
- NF P 15-203 (Réf. DTU 27.2) - Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux
- NF P 15-203-1 - Cahier des clauses techniques de mars 1997
- NF P 15-203-2 - Cahier des clauses spéciales de mars 1997
- Normes N.F.B. 12 300 et suivantes - caractéristiques des plâtres
- NF P 72-301 - carreaux de plâtre
- NF P 73-301 - éléments en staff et stuc
- Prescriptions techniques C.S.T.B. pour cloisons minces en briques plâtrières
- Notices techniques des fabricants de matériaux utilisés
- Recommandation et guides

1.2.1 2 MATERIAUX

La proposition de l'entreprise devra comporter obligatoirement la marque des matériaux qui seront utilisés sur le chantier, et en particulier celle des carreaux de plâtre.

Dans le cas d'utilisation de colle, l'entreprise donnera au Maître d'oeuvre, avant l'exécution des travaux, une copie de l'avis technique délivré par le C.S.T.B.

Les carreaux de plâtre et les briques seront livrés sur le chantier en palettes, avec protection par housse plastique, indiquant clairement leurs caractéristiques et provenance.

Les briques auront une résistance moyenne à l'écrasement de 80 bars minimum.

Pour certains matériaux et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle, d'une marque, les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP ne sont donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions formes, aspects, etc ...

1.2.1 3 ANGLES SAILLANTS

Les angles saillants seront protégés sur toute hauteur, par un des dispositifs prévus ci-après.

Si la description des travaux ne prévoit pas de choix, l'entreprise précisera le dispositif retenu dans la proposition :

- Profil en métal galvanisé ou en plastique, encastré et scellé dans la cloison, avec un mélange de plâtre et de colle,
- Bande de renfort (papier kraft et bande d'acier galvanisé) mise en place et fixée à la colle,
- Dispositif en saillie de la cloison, décrit dans la prestation de ce lot.

1.2.1 4 NATURE DES ENDUITS SUR CLOISONS EN BRIQUE

Les cloisons enduites deux faces doivent avoir la même nature d'enduit sur chacune des faces.

Les cloisons enduites une face ne peuvent l'être qu'au plâtre.

Lorsque les enduits sont prévus pour recevoir un revêtement céramique ou faïence collée, un plâtre à très haute dureté (THD) sera employé, en prévoyant la tolérance indiquée ci-après.

1.2.2 EXECUTION DES TRAVAUX - CLOISONS-DOUBLAGES-PLATRERIE

1.2.2 1 TRAVAUX DE PREPARATION

L'entreprise ne commencera le montage de ses ouvrages qu'après s'être assurée que :

- Les huisseries sont posées avec les entretoises ou des gabarits, pour éviter les déformations et maintenues en place jusqu'à l'achèvement de la cloison,
- Les fenêtres, huisseries et les raidisseurs sont implantés, scellés et compatibles avec la cloison à exécuter,
- Les pattes à scellement sont à sa disposition (dans le cas d'huisseries métalliques),
- Les parties métalliques qui seront en contact avec le plâtre seront protégées contre la corrosion,
- L'état des supports de ses enduits est satisfaisant.

Toutes les observations devront alors être formulées par l'entrepreneur, et faire l'objet d'un procès verbal contradictoire établi avec le Maître d'œuvre.

Par contre, l'entrepreneur doit :

- Vérifier l'implantation des huisseries et déterminer celle des cloisons,
- Exécuter les piquetages et bouchardages au droit des raccords dans le béton.

1.2.2 2 STOCKAGE

Le stockage des matériaux devra être fait à l'abri des intempéries, en tenant compte de la surcharge pouvant être supportée par les planchers des locaux et de la gêne apportée à la libre évolution des autres corps d'état.

1.2.2 3 ECHAFAUDAGE

Échafaudage pour ses propres travaux comprenant :

- Échafaudage de pied ou nacelle conformes.
- Platelage de service et de travail,
- Platelage de protection sur les accès aux bâtiments,
- Filets de protection verticaux et horizontaux,
- Treuil ou corde de service,

Installation pendant la durée des travaux, location et double transport, pose et dépose incluses dans les prix unitaires du présent lot.

1.2.2 4 PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE AU BAS DES CLOISONS

Dans les pièces humides, la pose de la cloison doit être effectuée sur un profilé plastique en forme de U dépassant de 2 cm le sol fini.

Ce U plastique est fixé par clouage au gros oeuvre et raccordé avec mastic pour assurer l'étanchéité. La semelle jouant le rôle de matériau résilient sera positionnée dans le U plastique.

1.2.2 5 SEMELLES

Dans le cas où il est spécifié au présent cahier que les cloisons seront montées sur un matériau résilient, cette semelle sera prévue en fibres de bois imprégnées au bitume, épaisseur 10 mm, ou en aggloméré de liège de 7 à 10 mm d'épaisseur ; celle-ci sera fixée au gros oeuvre.

1.2.2 6 LIAISON AVEC MENUISERIE

La liaison avec les huisseries, bâtis et dormants est renforcée par des pattes à scellement au voisinage des paumelles (ou tous les 0,70 m environ). Ces pattes seront fournies par le menuisier et posées par le plâtrier dans le cas d'huisseries en bois.

1.2.2 7 ASPECT EN TOLERANCE

Les joints seront lissés pour permettre une exécution d'un enduit de lissage par l'entrepreneur du lot Peinture. Aucun manque ou changement de plan brutal entre carreaux ne doit être observé.

Les tolérances maximums sont de :

- planitude locale - 0,5 mm sous la règle de 0,20 ml
- planitude générale - 5 mm sous la règle de 2 ml
- équerrage - 1° pour les angles

1.2.2 8 EXIGENCES PARTICULIERES SUR L'ETANCHEITE A L'AIR

Les trappes de visite sur gaines et placards techniques devront être étanches à l'air : calfeutrement par joints compressibles sur toute la périphérie du cadre dormant de la trappe et au droit de la liaison ouvrant/dormant.

Au pied du cloisonnement des gaines techniques, il est à prévoir le collage d'une bande adhésive flexible en caoutchouc butyle (mise en œuvre d'un apprêt primaire conseillé).

1.2.2 9 COLLAGE DES PANNEAUX DE PLATRE

Le collage se fera par bandes de colle entrecroisées, ou par plots, selon prescription de l'avis technique.

Le rattrapage des inégalités du support par la colle ne devra pas dépasser 1 cm.

L'entrepreneur devra s'assurer du parfait séchage des plâtres, pour effectuer les raccords de calicot sur les joints entre panneaux.

1.2.2 10 NETTOYAGE

Après exécution des travaux, dans un délai de deux jours pour chaque niveau, un nettoyage complet doit être effectué après évacuation des gravois. Le nettoyage sera considéré comme terminé lorsque toute trace de plâtre ou de colle au sol aura disparu. Il sera alors procédé à une pré-réception des ouvrages de l'entreprise. Les reprises dues pour malfaçons ou oublis ne pourront alors faire l'objet de suppléments de prix.

1.3 PRESCRIPTIONS GENERALES - PEINTURE

1.3.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - PEINTURE

1.3.1 1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux du présent lot seront soumis aux prescriptions techniques et normes actuellement en vigueur, aux règles de l'Art et en particulier :

- NF P 74-201 (Réf. DTU 59.1) - Travaux de peinture des bâtiments d'octobre 1994 et amendement d'octobre 2000
- NF P 74-203 (Réf. DTU 59.3) - Peinture de sols de mai 1993 et amendement d'octobre 2000
- NF P 74-204 (Réf. DTU 59.4) - Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux de février 1998 et fascicule de mars 1998
- NF EN 927-1 (T 34-201-1) - Peintures et vernis - Produits de peinture et système de peinture pour le bois en extérieur - décembre 1996
- norme NF T 30-001 - peintures, dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture
- norme NF T 36-005 - Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis et des produits connexes de septembre 1989
- conforme à la directive 2010 en matière de teneur en COV,
- les prescriptions contenues dans les "clauses de garantie applicables aux travaux de peinture" établies par le Groupement Permanent d'Études des Marchés de Peintures, vernis et produits connexes (GPEMPV) et concernant les Marchés Publics
- pour les revêtements muraux : réglementation concernant l'utilisation de certains matériaux dans les Établissements recevant du public (classement de réaction au feu, dégagement de produits toxiques)
- l'entreprise doit s'assurer auprès des fabricants ou organismes spécialisés que le type de matériau proposé au présent descriptif répond à la réglementation
- en cas d'incompatibilité, l'entrepreneur doit proposer tout autre matériau répondant aux exigences précitées.

1.3.1 2 QUALITE DES PRODUITS

Les produits utilisés doivent être de première qualité et choisis parmi ceux de marque de réputation solidement établie. Il n'est pas imposé de marque dans le présent descriptif, les types de produits indiqués déterminent la qualité minimum de ceux à utiliser.

L'entreprise doit obligatoirement indiquer la marque et la référence des produits qu'elle a prévus dans son prix pour l'exécution de ses travaux.

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit d'exercer en permanence son contrôle et d'effectuer des prélèvements en usine, en magasin et sur le chantier.

Si les analyses révèlent que les produits ne correspondent pas à ceux demandés, l'entrepreneur en supportera les frais, sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux déjà exécutés ou du refus pur et simple de ces travaux.

Pour certains matériaux et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle, d'une marque, les marques et modèles indiqués

ci-après dans le CCTP ne sont donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions formes, aspects, etc ...

1.3.1 3 APPROVISIONNEMENT

Les peintures agréées doivent arriver prêtes à l'emploi sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, avec les mentions prévues à l'article 3.3 de la norme NF P 74-201.

1.3.1 4 CHOIX - ECHANTILLONS - ESSAIS

Les tons de peinture seront définis par le Maître d'oeuvre.
Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à l'agrément du Maître d'oeuvre pour chaque ton ou coloris.
A la demande de celui-ci, un échantillon de chacun des produits pourra être déposé au bureau de chantier.
Il pourra faire l'objet d'un essai à proximité de la surface témoin.

1.3.1 5 ASSISTANCE DU FOURNISSEUR DE PEINTURE

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit obligatoirement s'assurer l'assistance et le contrôle technique du ou des fournisseurs de peinture ou autres matériaux lors du déroulement de ses interventions.
Les produits du présent devis doivent être appliqués suivant les recommandations des fabricants.
Ces derniers pourront être convoqués sur le chantier chaque fois qu'il sera nécessaire et pourront donner en présence du Maître d'oeuvre et du Maître d'ouvrage, toutes les indications utiles concernant l'utilisation des produits et de leur fabrication.

1.3.2 EXECUTION DES TRAVAUX PEINTURE

1.3.2 1 RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de procéder à un examen des subjectiles qu'il doit traiter tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne exécution de ses ouvrages que pour vérifier leur état et présenter des réserves éventuelles.
Celles-ci doivent être formulées à l'occasion de cet examen, en temps utile, et consignées par écrit au compte-rendu de chantier.
Faute de quoi, ultérieurement, aucune réserve ne sera retenue.

1.3.2 2 CONDITION DE TEMPERATURE D'HYGROMETRIE

Les travaux ne seront jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni de façon générale, dans des conditions activant le séchage (vent) :

- en travaux extérieurs, la température ambiante ne sera pas inférieure à + 5° C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 75 % H.R.,
- en travaux intérieurs, les conditions requises sont : température supérieure à + 8° C, hygrométrie inférieure à 60 % H.R.

Si certains produits nécessitent des conditions particulières d'application, elles seront précisées dans les documents particuliers du marché.

1.3.2 3 TRAVAUX PREPARATOIRES ET COUCHES DEFINITIVES

Les travaux prévus au présent devis s'entendent y compris tous ouvrages préparatoires, pour exécution dans les règles de l'Art et les prescriptions de la norme NF P 74-201 et des fabricants.
Les peintures ainsi que les produits pour rebouchages et enduits doivent être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux.
Les couches d'impression doivent être adaptées aux subjectiles.
Dans le cas d'ouvrages métalliques livrés avec une couche d'impression ou de protection antirouille appliquée par les entreprises des autres corps d'état, ces dernières doivent obligatoirement soumettre cette préparation, pour accord préalable à l'entreprise du présent lot qui ne pourra se prévaloir par la suite de la mauvaise qualité de cette impression pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée à ses propres travaux.
Elle doit en tout état de cause une révision et au besoin une reprise complète des impressions et protections exécutées par les autres entreprises.

1.3.2 4 OUVRAGES VITRES

Si des ouvrages destinés à être vitrés sont livrés non imprimés sur le chantier, la couche d'impression des parecloses et des feuillures doit être exécutée avant vitrage. Elle doit être compatible avec le mastic d'étanchéité des vitrages.
Lorsque l'entrepreneur doit faire l'impression des menuiseries, il doit s'entendre avec les responsables de ce lot pour exécuter cette impression, soit en usine, soit à l'arrivée sur le chantier, avant pose, et au plus tard dans les six jours.

1.3.2 5 TRAVAUX SUR CLOISONS EN CARREAU DE PLATRE

Lorsque le support est du carreau de plâtre, l'entreprise prévoira la finition du rebouchage des saignées laissées en retrait de 11 mm, et un enduit de lissage général avant prestation normale.

1.3.2 6 POLYCHROMIE

L'entreprise doit prévoir dans son prix toutes sujétions pour polychromie, changements de ton, rechampissages.

1.3.2 7 QUALITE DE FINITION - SUIVANT NORME NF P 74-201.1

Travaux en vue d'une qualité de finition A :

- La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires.
- De faibles défauts d'aspect sont tolérés.
- L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.
- Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Travaux en vue d'une qualité de finition B :

- La planéité générale initiale n'est pas modifiée.
- Les altérations accidentelles sont corrigées.
- La finition est d'aspect poché.
- Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.

Travaux en vue d'une qualité de finition C :

- Le film de peinture couvre le subjectile.
- Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition, reflète celui du subjectile.
- La finition est d'aspect poché.

1.3.3 GARANTIE - PEINTURE

1.3.3 1 DUREE DE LA GARANTIE

Quel que soit le subjectile pour des travaux intérieurs ou extérieurs, sauf cas particulier indiqué éventuellement à l'article ci-après, la garantie des travaux est de deux ans à compter de la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

1.3.3 2 OBLIGATION PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE

Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes réparations rendues nécessaires par la mauvaise tenue constatée du système de peinture, et éventuellement son aspect.

1.3.3 3 CAS DE NON-APPLICATION DE LA GARANTIE

L'entrepreneur est dégagé de ses obligations de garantie :

- s'il est en mesure de prouver que les dégradations observées proviennent de la qualité des subjectiles non visibles au moment des travaux, pour les éléments de bois en contact avec le sol en extérieur.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLATRERIE

2.1 CLOISONS

Pose des blocs-portes prévue par le présent lot :

- découpe de la cloison, pose, réglages, fixations, calfeutrements,
- sujétions pour rendre étanche la porte par mise en place d'un joint silicone de 1ère catégorie blanc au pourtour du panneau.

Approvisionnement et répartition lot Menuiseries intérieures.

2.1.1 CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Constitution :

- profils d'ossature en acier galvanisé avec rails haut et bas, et montants,
- 1 ou 2 plaques de plâtre sur chaque parement, épaisseur et type selon cloison,
- renforts au droit des appareils sanitaires et des corps de chauffe,
- protection en pied par feutre bitumé, polyane de 100 microns ou U plastiques et ossature galvanisé Z275 dans les pièces humides et les pièces recevant une chape.

Mise en œuvre :

- implantation, fixation de l'ossature sur la maçonnerie et les huisseries,
- pose et fixation des plaques à joints alternés, coupes, entailles, réservations pour les corps d'état d'équipement,
- calicotage et ratissage des joints.

Y compris :

- Echafaudage éventuel et toutes sujétions suivant les prescriptions du fabricant et du D.T.U. n° 25.41.

2.1.1.1 Cloison de distribution 72/48 avec laine minérale

- Épaisseur totale de la cloison : 72 mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 1 x 13 mm
- Largeur de l'ossature : 48 mm
- CF/PF : 1/2h
- Indice d'affaiblissement acoustique avec laine minérale : RA = 39dB(A)
- Coefficient thermique : avec laine minérale K = 0.80 W/m².K
- Poids : 20 kg/m²

Hauteur maximum :

- entraxe montants simples 0,60 m = 2.70 m

► Localisation :

Suivant plans de l'architecte :

- enclouement des cabines sanitaires sur tous les niveaux

2.1.1.2 Cloison de distribution 98/48 avec laine minérale

- Epaisseur totale de la cloison : 98 mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13 mm
- Largeur de l'ossature : 48 mm
- CF/PF : 1h
- Indice d'affaiblissement acoustique (avec laine minérale ép. 45 mm) : RA = 47 dB / Rw = 49 (-2;-8) / Rw+C
- Coefficient thermique : avec laine minérale U = 0.70 W/m².K
- Poids : 42 kg/m²

- Hauteur maximum :

- . Entraxe 0,60 m avec montants simples = 3,20 m

► Localisation :

Suivant plans de l'architecte :

- cloisons des salle de formations

...Suite de "2.1.1.2 Cloison de distribution 98/48 avec laine minérale..."

- enclouement des locaux archives au Sous sol
- Séparations des sanitaires Homme et femmes sur tous les niveaux

R+1 :

- Local ménage
- Baie de brassage/régie
- Vestiaires/ rangement de cloison mobile
- Cuisine traiteur/ rangement
- Enclouement des cabine WC au R+1

2.1.1.3 Incidence pour parement plâtre hydrofuge

Plaque de plâtre dont le corps et les 2 parements ont été hydrofugés.
La couleur des 2 parements est verte.

► Localisation :

Au droit des lavabo dans les sanitaires sur tous les étages

2.1.2 CLOISONS SEPARATIVES AUTOSTABLES

Cloisons séparatives autostables, non porteuses, d'une hauteur complète d'étage constituées de plaques de plâtre sur ossature métallique. Les parements sont indépendants l'un de l'autre et constitués de 2 ou 3 plaques.

Elles sont de 2 types :

- Séparative à ossature Alternée : permet d'obtenir des performances acoustiques élevées tout en conservant une épaisseur de cloison réduite,
- Séparative à ossature Double : permet d'obtenir des performances acoustiques encore plus élevées. L'épaisseur de cloison est plus importante.

Constitution :

- double ossature en acier galvanisé verticale indépendante alternée M48, M70 ou M90,
- les montants intermédiaires seront simples ou doublés dos à dos, disposés tous les 0.60 m ou tous les 0.40 m,
- 1, 2 ou 3 plaques de plâtre sur chaque parement, épaisseur selon cloison,
- renforts au droit des appareils sanitaires et des corps de chauffe,
- protection en pied par feutre bitumé, polyane de 100 microns ou U plastiques et ossature galvanisé Z275 dans les pièces humides et les pièces recevant une chape.
- le vide intérieur est amorti par des panneaux semi rigides de fibre minérale.

Mise en œuvre :

- Implantation, fixation de l'ossature sur la maçonnerie et les huisseries,
- Pose et fixation des plaques à joints alternés, coupes, entailles, réservations pour les corps d'état d'équipement,
- Calicotage et rattissage des joints,
- L'étanchéité à l'air entre le rail bas et le sol sera assurée par interposition d'un ruban mousse à cellules fermées type ruban résilient.

Y compris :

- Echafaudage éventuel et toutes sujétions suivant les prescriptions du fabricant et du D.T.U. n° 25.41.

2.1.2.1 Cloison SAD 200 - 65 dB

- Épaisseur totale de la cloison : 200 mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13 mm et 3 x 13 mm de plaques M1
- Largeur de l'ossature : 48 mm double
- Espace minimal entre parement : 138 mm
- CF : 1 h
- Laine minérale : 2 x 45 mm
- Indice d'affaiblissement acoustique : RA = 65 dB(A)

Hauteur maximum :

- entraxe montants doubles = 2.75 m avec entraxe 0,60 m et = 3,05 m avec entraxes 0,40 m

► Localisation :

Suivant plans de l'architecte :

- cloison au R+1 entre le vide sur hall et les sanitaires
- séparation des sanitaire hommes/femmes au R+2

2.1.3 CLOISONS DE GAINES TECHNIQUES - DE DESENFUMAGE ET DE VENTILATION

2.1.3.1 CLOISONS DES GAINES TECHNIQUES EN PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Constitution :

- Profils d'ossature en acier galvanisé avec rails haut et bas, et montants,
- 1 ou 2 plaques de plâtre sur parement apparent, épaisseur et type selon cloison,
- Renforts au droit des appareils sanitaires et des corps de chauffe
- Dispositif de fixation sous dalle et sous charpente bois (ossature primaire),
- protection en pied par feutre bitumé, polyane de 100 microns ou U plastiques et ossature galvanisé Z275 dans les pièces humides et les pièces recevant une chape.

Mise en oeuvre :

- Implantation, fixation de l'ossature sur la maçonnerie et les huisseries,
- Pose et fixation des plaques à joints alternés, coupes, entailles, réservations pour les corps d'état d'équipement,
- Calicotage et rattissage des joints.

Y compris :

- Echafaudage éventuel et toutes sujétions suivant les prescriptions du fabricant et du D.T.U. n° 25.41.

2.1.3.1.1 Gaine technique 98/48

- Epaisseur totale de la cloison : 98 mm,
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13 mm **Phonique**,
- Largeur de l'ossature : 48 mm,
- Coupe feu de traversée : EI 60,
- Coupe feu de paroi : EI 30,
- Isolation acoustique : avec laine minérale RA = 42dB
- Coefficient thermique : avec laine minérale U = 0.70 W/m².K

- Hauteur maximum :

- . Entraxe 0,60 m avec montants simples = 3,20 m,

► Localisation :

Cloisons des gaines technique suivant plans de l'architecte

- Gains techniques dans les sanitaires sur tous les niveaux

2.2 CAISSON

Ouvrage comprenant :

- suspentes et ossature en profils d'acier galvanisé,
- 2 plaques de plâtre cartonées épaisseur 12,5 mm,
- renforts d'angles métalliques constitués de deux feuillards d'acier sur support papier,
- Implantation, fixation de l'ossature sur la maçonnerie
- pose des plaques, calicotage et rattissage des joints, y compris coupes, découpes et réservations
- échafaudage et toutes sujétions.

2.2.1 Goulotte électrique placo - section 20 x 20 cm

Caissonage pour descente des réseau électriques

► Localisation :

Suivant plan de l'architecte, en périphérie du bâtiment sur tous les niveau hors RDC et R-1

2.3 PLAFONDS

2.3.1 PLAFOND NON DEMONTABLE EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Constitution :

- Suspentes et ossature en profils d'acier galvanisés,

- Plaques de plâtre cartonnées d'épaisseur suivant dimension ci-après.

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant et du D.T.U. 25.41 :

- Fixation des suspentes en sous face du support, et de l'ossature,
- Pose des plaques, calicotage et ratisage des joints,
- Rebouchage et enduit de finition général en une ou deux passes afin d'obtenir la planéité minimum requise,
- Suivant plan de détail et calepinage architecte.

Y compris :

- Coupes, découpes et réservations,
- Fixation et pose de trappes de visite, fournies par le lot "Menuiseries intérieures", suivant calepinage du B.E.T. "fluides" et plans Architectes,
- Echafaudage et toutes sujétions.

2.3.1 1 Epaisseur horizontal 13 +13 mm

- 2 Plaques de plâtre cartonnées de 12,5 mm d'épaisseur, MO,
- Avec rail porteur tous les 0.60 m,
- Sous plancher bois : SF/CF 1/2 heure,
- Sous plancher béton : SF/CF 1 heure.

► Localisation :

- Suivant plan de l'architecte :
- Sanitaires au R+1

2.4 TRAVAUX DIVERS

2.4 1 Pose de blocs portes

Pose des blocs-portes prévue par le présent lot :

- découpe de la cloison, pose, réglages, fixations, calfeutrements,
- sujétions pour rendre étanche la porte par mise en place d'un joint silicone de 1ère catégorie blanc au pourtour du panneau.

Approvisionnement et répartition lot Menuiseries intérieures.

► Localisation :

Ensembles des blocs-porte dans les cloisons ci-avant.

2.4 2 Pose de trappes de visites en cloisons

Pose des trappes de visite prévue par le présent lot :

- découpe de la cloison, pose, réglages, fixations, calfeutrements,
 - sujétions pour rendre étanche la trappe par mise en place d'un joint silicone de 1ère catégorie blanc au pourtour du panneau.
- Approvisionnement et répartition lot Menuiseries intérieures.

► Localisation :

Pour l'ensemble des trappes de visite dans cloisons du bâtiment.

- R+2 : Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+3 : Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+4 : Extérieur .
- R+5 : WC femmes , WC hommes .

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES - PEINTURE

3.1 TRAVAUX DE PEINTURE

L'ensemble des peintures bénéficiera du :

- label européen ECOLABEL,
- label NF environnement.

3.1.1 TRAVAUX SUR MURS

3.1.1.1 Peinture acrylique en parois avec préparation du support - Finition B mate

Peinture à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse.

Classification : famille I, classe 7b2.

Aspect : mat.

Teintes : couleur au choix de l'architecte dans le nuancier du fabricant, compris polychromie et rechampis.

Mise en oeuvre :

- préparation pour finition B comprenant :
 - . époussetage,
 - . impression,
 - . révision des joints,
 - . enduit non repassé,
 - . ponçage, époussetage.
- application de 2 couches de peinture au rouleau ou au pistolet.

► Localisation :

- R+1 : .
- R+2 : .
- R+3 : .
- R+4 : .
- R+5 : .

3.1.2 TRAVAUX SUR OUVRAGES BOIS

3.1.2.1 Peinture acrylique sur ouvrage bois - Finition mate

Peinture-laque à base de résines acryliques en phase aqueuse prête à l'emploi.

Classification : famille I, classe 7b2.

Aspect : mate.

Teintes : couleur au choix de l'architecte dans le nuancier du fabricant, compris polychromie et rechampis.

Mise en oeuvre :

- application de 2 couches de peinture au rouleau ou à la brosse.

► Localisation :

Peinture des trappes d'accès au gaine technique

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES - PLAFONDS SUSPENDUS

4.1 PLAFOND EN FIBRE MINERALE

4.1.1 FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE

4.1.1.1 Plafond acoustique format : 1 200 x 600 x ép. 80 mm

Panneaux auto-portants en laine de roche ou laine de verre à forte densité, revêtus d'un voile de verre imprégné de peinture sur la face apparente et d'un voile de verre naturel sur la contre face.

Caractéristiques :

- Plaques dimensions 600 x 600 mm et 1 200 x 600 mm
- Épaisseur : 80 mm,
- Poids indicatif de la plaque 2,5 kg/m²,
- réaction au feu : M0, Euroclasse A2-S1, d0,
- teintes : **noir**
- coefficient d'absorption acoustique (alpha Sabine) minimum :

Fréquence centrale des bandes d'octave	125	250	500	1000	2000	4000
Absorption Sabine	0,50	0,75	0,90	0,95	0,95	0,95

Les panneaux sont posés sur profilés apparentes conformément aux prescriptions du DTU 58.1 (Mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale) :

- ossature invisible, joint creux
- en profilés acier de 6/10 d'épaisseur, protections époxy pour l'ensemble des faces visibles y compris suspentes, éléments de rives, droits ou cintrés, mâchoires de suspentes et attaches,
- cadre périphérique non déformable en cornière, protections époxy,
- pose y compris coupes, découpes, réservations au droit des luminaires,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour un parfait achèvement de l'ensemble.

Nota : aucun élément ne devra empêcher la ventilation du plénum.

► Localisation :

suivant plans de l'Architecte :

- dans les sanitaires et locaux ménage sur tous les niveaux
- R+1 : Ménage , Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+2 : Ménage , Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+3 : Ménage , Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+4 : Sanitaires H .
- R+5 : Ménage , Sanitaires F , Sanitaires H , WC femmes , WC hommes .

4.2 JOUES EN PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Relevés au droit des plafonds non fermés par une paroi comprenant :

- Ossature en profilé acier galvanisé avec rails hauts et bas,
- Plaques de plâtre, standard épaisseur 12,5 mm pour les parties droite et épaisseur 6 mm pour les parties courbes, avec renforts d'angle métallique constitués de 2 feuillets acier sur papier.

Mise en oeuvre :

- Calicotage et ratissage des joints,
- Échafaudage éventuel et toutes sujétions de bonne mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant et du DTU n° 25-41.

4.2.1 Joue en placo type Platec - ht variable

Gorges (pour intégration de bandes lumineuses) périphériques des faux plafonds par joues en plâtre type platec des établissements Saniat ou équivalent,

Mise en oeuvre :

- Montage conformément aux règles définies dans le DTU 25-41 des plafonds et cloisons en plaques de plâtre. à l'aide de l'étude réalisée en amont, le plaquiste peut implanter et fixer l'ossature où viendront se fixer les éléments Platec.
- Réalisation de joints, ponçage avant mise en peinture,

...Suite de "4.2.1 Joue en placo type Platec - ht variable..."

- mise en oeuvre de bande d'angle armée,
- compris ossature pour pose, cales et toutes sujétion de mise en oeuvre

► Localisation :

Suivant plan de l'architecte :

- Au droit des vasques dans les sanitaires sur tous les niveaux,
- R+1 : Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+2 : Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+3 : Sanitaires F , Sanitaires H .
- R+4 : Sanitaires H .
- R+5 : Sanitaires F , Sanitaires H .

5.1 SUPPRESSION DE PRESTATIONS

5.1 1 Suppression de la prestation - Peinture acrylique en parois avec préparation du support - Finition B

Suppression de la prestation de peinture remplacée par habillage stratifié au lot menuiserie intérieure

▶ Localisation :

Suivant plan de l'architecte :

Au R+1 :

- Hall conférence, paroi EST et OUEST, autour des portes d'accès à l'espace conférence
- Espace conférence, paroi EST